sans des précautions infinies, et au bon moment, il imprime une secousse, et l'enfant tombe sur le pont, abîmé, meurtri, assommé, mais parfois brisé. La rage du bourreau, n'en augmente, et cessantalives, toujours infranchissables, se renouvellent, accompagnées du cortège habituel des coups qui n'en finissent pas. Les marins de l'équipage, gens peu tendres d'habitude, s'en émeuvent. Mais le patron n'est-il pas maître à bord ? Donc, silence !!!

Le 16 février dernier, en rentrant à bord, sur le tard, deux matelots heurtèrent un corps étendu dans l'escalier qui conduit à leur logement. C'était le petit mousse ensanglanté, presque sans respiration et dans un tel état que, malgré les secours les plus prompts et les plus énergiques, il expirait le lendemain. Connaissez-vous rien de plus horrible que ce meurtre prolongé d'un enfant par une misérable brute, le plus fort du temps livré, et qui, dans ce dernier attentat, donna sans doute, avec la poitrine de son mousse, autant de coups de talons de botte qu'il avait avalé de petits verres ? Eh bien ! le jury de la Charente-Inférieure a fait le tour de force de trouver des circonstances atténuantes, bien probablement pour cause d'ivresse, une ivresse de cinq mois pendant lesquels la victime a été tuée à petit feu, et le patron en a été quitte pour six ans de réclusion.

Supposons que cet enfant, si misérablement assassiné, se soit enfin révolté contre les mauvais traitements, et, épiant l'occasion favorable, après des mois de tortures, ait planté son couteau de marin dans le cœur du monstre : au nom de la discipline et de l'exemple, son compte n'eût pas tardé à être réglé, et sans grande forme de procès. Où donc est l'excuse de celui qui, possédant l'autorité et la force, profite lâchement de l'une et de l'autre pour tuer un enfant, avec cette circonstance aggravante que l'enfant étant orphelin, il sait que personne ne viendra lui demander compte de ses violences et de ses brutalités ? En présence de ces faits et d'autres précédemment rapportés, ne jugera-t-on pas que l'enfance est insuffisamment protégée, et que les peines infligées à ses bourreaux ne sont pas faites pour produire un effet salutaire ? On y penserait, si, par une étrange aberration, l'intérêt aujourd'hui n'était pas tout acquis aux criminels. C'est une manie de l'époque. On excuse le crime par la maladie et l'on espère, innocemment, je crois, arriver à le faire disparaître par l'éducation. Admettons que ce soit possible; mais, en attendant ?

JEAN DE NIVELLE.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Courtès, chef de bataillon au 24e de ligne est nommé Lieutenant-colonel au 112e de même arme.

M. Bousson capitaine d'infanterie, hors cadre, employé à l'état-major du 1er corps d'armée est nommé à un emploi de son grade à l'état-major de la 6e division de cavalerie.

M. Hückel, capitaine au 14e de dragons est nommé à un emploi de son grade au bureau du recrutement du Blanc.

Le ministre de la guerre a décidé que les officiers de toutes armes seront autorisés à faire usage de gants en peau *façon castor* et de nuance chanois foncé dans les circonstances suivantes :

1° *Troupes à pied.* — Dans le service intérieur, les exercices et l'équitation.

2° *Troupes à cheval.* — Dans l'instruction, les détails du service journalier et les promenades à cheval en dehors du service.

L'inscription au *Journal militaire officiel* tiendra lieu de notification.

Le Brodequin napolitain

Dans sa séance du jeudi 2 juin, la Chambre des députés a adopté un projet de loi ainsi conçu :

Article premier.— Le brodequin napolitain est substitué au soulier actuel et à la guêtre pour la chaussure des troupes à pied.

Il sera distribué à chaque homme concurremment avec le brodequin, une chaussure dite de repos qui se composera du soulier actuel et d'une paire de guêtres blanches.

Art. 2. — L'administration de la guerre est autorisée à adopter un mode de transformation du soulier et de la guêtre en brodequin napolitain permettant d'utiliser l'approvisionnement actuel.

Art. 3. — Les sommes nécessaires à cette transformation seront prises sur les crédits précédemment ouverts au budget sur ressources extraordinaires, au titre de l'habillement.

C'en est donc fait, le soulier national, le fameux Godillot va disparaître ! Ce qu'il a fallu de rapport, de contre-rapports, d'enquêtes et de contre-enquêtes pour arriver à ce résultat, nul ne le saura. Mais il ne serait pas téméraire d'affirmer que plusieurs rames de papier ont été noircies et plusieurs tonneaux d'encre vidés.

Il en est ainsi avec notre administration actuelle; les mesures les plus urgentes, les plus nécessaires sont inutilement réclamées pendant de longues années, et en thèse générale, ce n'est que contraint par l'opinion publique que le ministère se décide à agir.

Quoiqu'il en soit, nous nous abstiendrons de récriminer, et tout en trouvant la mesure tardive, nous nous en félicitons, car elle réalise un progrès incontestable. Mais nous engageons vivement nos lecteurs à lire avec attention le discours de M. Achard. Nous le trouvons digne, en effet, de passer à la postérité.

Si l'honorable député s'était renfermé dans les conditions budgétaires; nous nous serions abstenus de toute critique, mais les arguments militaires qu'il a invoqués à l'appui de sa thèse sont tellement extraordinaires... tellement stupéfiants... tellement incroyables que nous nous demandons encore comment ils ont pu être présentés devant une Chambre sérieuse.

Parmi ces arguments, nous n'en retiendrons qu'un, mais celui-là en vaut mille, le voici :

« Le soulier et la guêtre doivent être conservés parce que c'était la chaussure des soldats du premier empire et qu'ils ont accompli des prodiges en en faisant usage. »

Mais, les soldats du premier empire avaient aussi le fusit à pierre, M. Achard, pourquoi ne l'a-t-il pas conservé ? Faut-il donc nier le progrès et marcher à reculons au lieu d'aller sans cesse de l'avant ?

C'est en vain que l'immense majorité des officiers d'infanterie réclame depuis longtemps le brodequin, c'est en vain que les commissions compétentes à maintes et maintes reprises ont été consultées, c'est en vain... mais pourquoi raisonner ? Les grenadiers de Napoléon Ier marchaient avec le soulier et la guêtre, c'est donc la meilleure et la plus pratique des chaussures !!! Heureusement, la Chambre n'a point été de cet avis et elle a adopté le projet ministériel : nous la félicitons.

Nous la félicitons également d'avoir adopté l'amendement de M. Mention relatif à la chaussure dite de repos. Nos soldats vont donc être convenablement chaussés pour de suite, car le stock de godillots est malheureusement considérable, mais enfin, la distribution des napolitains aura lieu peu à peu et d'ici quelque temps il est permis de supposer que nos fantassins en auront une paire dans leur sac.

Ce résultat aura été obtenu malgré l'éloquence de M. Achard, malgré la citation de ses exemples aussi intempestifs que rétrospectifs ; c'est sans doute profondément regrettable pour l'honorable député, mais il avait été contraint de faire quelques étapes à pied avec le fameux soulier national et la non moins fameuse guêtre de cuir, il est probable que le napolitain aurait eu en lui un défenseur aussi acharné que convaincu.

La solde et la position des officiers étant à l'ordre du jour, et tous les intéressés attendant avec une juste impatience les délibérations des Chambres qui doivent apporter une amélioration sensible dans leur position, il nous semble que le moment est venu de réclamer le complément naturel de l'augmentation de la solde, à savoir la remonte gratuite des capitaines d'infanterie et des chefs de bataillon et d'escadron de toutes armes. Quant aux lieutenants colonels, colonels et généraux, que l'on pourra également plus tard remonter à titre gratuit, ils peuvent attendre encore, leur situation pécuniaire étant bien supérieure à celle des autres officiers, et d'ailleurs n'arrive à ce grade que qui le veut bien. Le capitaine, lui, au contraire, n'est par libre de refuser l'avancement au grade supérieur, lorsque loin encore de l'âge de la retraite, les circonstances l'amènent à passer chef de bataillon ou d'escadron.

Un officier qui vivait honorablement dans sa position modeste de capitaine, se trouve contraint d'acheter, le plus souvent à crédit, une ou deux montures. Les chevaux de tête sont chers actuellement et le deviendront davantage.

Généralement le nouvel officier supérieur est père de famille, son avancement va donc le mettre tout d'un coup dans la gêne pour plusieurs années.

Les nouveaux tarifs tiennent bien compte des charges de montures, mais non pas de la surcharge qui peut provenir de l'achat forcé de celle-ci à bref délai. Qu'advient-il? Le nouvel officier supérieur est obligé d'avoir recours aux expédients, il tâche de gagner du temps pour se remonter, il cherche des chevaux à bas prix, quelquefois c'est un cheval réformé qu'il achète en deuxième main. La dignité de l'épaulette est en jeu et cependant comment fera, pour éviter cette situation, l'officier qui n'a absolument que sa solde, avec laquelle il peut vivre et tenir son rang, mais rien de plus ?

Cette question est d'un très haut intérêt, touche à des combinaisons budgétaires trop importantes pour que nous croyions l'avoir approfondie en quelques lignes; mais dans cet ordre d'idées nous nous ferons un plaisir d'émettre, comme nous le faisons souvent, les idées que voudront bien nous communiquer nos lecteurs.

Par décret en date du 10 juin, M. Louis Faidherbe, sous-lieutenant au titre indigène au corps sénégalais, a été nommé à un emploi de sous-lieutenant dans le corps de l'infanterie de marine. (Faits de guerre au Sénégal).

Une note ministérielle du 8 mai, insérée au *Journal militaire*, rappelle que tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat sortant de l'armée, a quelque titre que ce soit, même dans le cas ; d'admission à la retraite, doit, s'il s'en est rendu digne, recevoir un certificat de bonne conduite. Il n'est fait d'exception à cette règle qu'en ce qui concerne les militaires ne comptant pas une année de présence effective sous les drapeaux, au moment de leur départ de l'armée active.

Réservistes et territoriaux

Par suite des délais inévitables qu'entraîne la transmission par la voie diplomatique des titres de dispense des manœuvres ou exercices, aux hommes de la réserve ou de l'armée territoriale fixés à l'étranger, il arrive quelquefois, que ces pièces ne sont pas remises assez à temps aux destinataires pour que ceux-ci puissent être informés au moment utile de la solution donnée à la demande qu'ils ont formulée.

Pour remédier à ces inconvénients, le ministre de la guerre a décidé que tout homme en *résidence régulière à l'étranger*, qui aurait adressé à l'agent consulaire la demande de dispense dont il s'agit, pourra se considérer par l'autorité militaire comme étant en sursis.

De cette manière, à quelque moment que lui parvienne l'avis de la décision est favorable, et que dans le cas contraire, il sera maintenu en sursis jusqu'à l'année suivante ; à la convocation de ce sursis, il recevra, d'ailleurs, le titre de sursis qui aura été établi à cet effet.

Bulletin Economique

Traité de commerce avec l'Espagne

On télégraphie de Madrid 12 juin :

« Les électeurs de Cindad Real ont résolu de ne voter que pour des candidats qui s'engageront à soutenir le renouvellement des traités de commerce avec la France et demanderont que l'on fasse quelques concessions de tarif pour obtenir de l'Angleterre des réformes favorables aux vins espagnols. »

Traite de commerce Franco-Italien

Milan, 12 juin.

Le *Sole* publie quelques notes de M. Lazzati sur le nouveau tarif français dont il blâme le relèvement. Il conseille de ne conclure de traité de commerce à moins qu'il ne comporte des compensations notamment sur les chapitres des exportations agricoles et industrielles et la pêche, et se déclare plutôt partisan d'un accord sur le principe de la nation la plus favorisée.

Le traité franco-anglais. — Le gouvernement français paraît s'être ému des attaques violentes dont nous sommes l'objet de la part des journaux et des chambres de commerce de l'Angleterre depuis que les négociations pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce sont engagées. On ne cesse de nous menacer, de nous injurier et l'attitude hautaine des Anglais n'est pas faite pour faciliter l'élaboration d'un nouveau traité. Le *XIXe Siècle*, dont M. Tirard était collaborateur avant son entrée au ministère du commerce, a déclaré, comme on l'a vu, « que les Anglais font fausse route s'ils croient influencer la France en nous représentant par des violences de langage et par des menaces. » Il a ajouté que si les Anglais ont pour tactique de gagner du temps afin de ne traiter qu'après les élection générales, dans l'espoir d'obtenir de meilleures conditions, ils comptent sans le Parlement français qui n'accordera pas la prorogation du traité actuel et qui exigera la mise en pratique tarif général dès le 1er novembre prochain. L'attitude que prend le *XIXe Siècle* dans cette question est des plus correctes et nous insistons avec lui pour que les traités actuels ne soient pas prorogés.

Mais voici qui est beaucoup plus grave. Jusqu'ici les menaces ne venaient que des journaux et des chambres de commerce. Le Parlement britannique lui-même se met de la partie. Dans la séance de la Chambre des Communes du 9 juin, dont nous avons reproduit le compte-rendu, M. Monk a proposé une motion blâmant (*sic*) le caractère protectionniste du nouveau tarif général français (qui a cependant fait disparaître toutes les prohibitions et toutes les taxes exagérées de l'ancien tarif) et déclarant qu'aucun traité de commerce entre la France et l'Angleterre ne sera satisfaisant s'il ne vise pas au développement des relations entre les deux pays par une nouvelle réduction des droits.

Sir Charles Dilke a combattu cette motion au nom du gouvernement ; mais la Chambre des Communes l'a adoptée à une forte majorité.

Dans les pays libres où fonctionne le régime parlementaire, dit à ce propos le *Soleil*, le gouvernement négocie des traités sous sa responsabilité, le Parlement restant maître de les ratifier ou de les rejeter.

En France, les présidents des deux Chambres n'auraient pas permis la mise en discussion d'une motion dans le genre de celle de M. Monk, car elle aurait porté atteinte aux prérogatives du pouvoir exécutif. Comment se fait-il que la libre Angleterre, dans cette question des traités de commerce, ne respecte pas le principe de la division des pouvoirs ? Mais là n'est pas la question.

Ce qui nous touche, c'est que désormais les négociateurs anglais n'aient plus leur liberté d'action et que la Chambre des Communes leur ait donné un mandat impératif. Par son vote du 9 juin, cette Chambre a signifié au gouvernement britannique qu'elle ne ratifierait qu'un traité dans lequel les tarifs de 1860 seraient abaissés. Le gouvernement anglais n'est plus libre de ses mouvements, et nos négociateurs, au lieu d'avoir à discuter avec des négociateurs, ayant comme eux, pleins pouvoirs d'abaisser ou de relever les droits, suivant les arguments et les faits invoqués de part et d'autre, se trouvent en présence d'un véritable *non possumus*. A quoi bon négocier dans de pareilles conditions ?

Ce serait peine perdue. Après une guerre, le vaincu subit les conditions du vainqueur, et ses négociateurs sont obligés de s'incliner devant la force. C'est à ce rôle que l'Angleterre voudrait nous condamner. Nous espérons que le gouvernement français ne subira pas une semblable humiliation et qu'il répondra au vote de la Chambre des Communes par le rappel immédiat de nos négociateurs, qui, du reste n'auraient jamais dû se rendre à Londres.

Le Parlement français ne peut faire autrement que de s'émouvoir du vote du 9 juin. Est-il possible que le Sénat et la Chambre des Députés laissent la Chambre des Communes blâmer leurs résolutions en matière de tarif général ? De quel droit la Chambre des Communes attaque-t-elle une loi votée par les représentants de la France ? Qu'est-ce que dirait l'Allemagne, par exemple, si le Sénat français ou la Chambre des Députés se permettaient de blâmer les récentes décisions du Reichstag concernant les nouveaux relèvements douaniers du Zollverein ?

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Les processions de la Fête-Dieu auront-elles lieu à Roubaix? Telle est la question qu'on se pose un peu partout. Aucun arrêté d'interdiction n'ayant paru jusqu'ici on peut admettre que la municipalité, plus sage que le Conseil, ne croit pas opportun de prendre une mesure aussi contraire aux sentiments de la grande majorité de la population.

Une pétition adressée à la municipalité et couverte de signatures, expose combien l'interdiction des processions serait préjudiciable au commerce de détail.

C'est par erreur qu'en annonçant dans notre numéro d'hier la mort de M. Boulcourt, nous l'avons présenté comme sous-chef de la *Grande-Harmonie*, c'est M. Ed. Lebacqz qui est titulaire de cet emploi et M. Boulcourt était le piston-solo de notre Musique Municipale.

La *Grande-Harmonie* ressentira vivement et longtemps la perte de l'éminent artiste que la mort vient de lui enlever si prématurément ; M. Boulcourt était non seulement un soliste de premier ordre, mais aussi un musicien consommé et d'une modestie qui égalait son talent.

Nous croyons savoir qu'une députation importante de la *Grande-Harmonie* assistera aux funérailles de M. Boulcourt, qui auront lieu à Douai demain matin mardi 14 courant.

Nous nous associons de tout cœur aux regrets de la *Grande-Harmonie* et nous sommes certains que tous les amateurs Roubaisiens qui ont eu maintes fois le plaisir d'applaudir M. Boulcourt, se joindront à nous pour déplorer la perte de cet excellent musicien qui était de plus un homme distingué sous tous les rapports.

Comme nous l'avons dit hier, M. Boulcourt était professeur à l'académie de musique de Roubaix, mais il habitait Douai. Il dirigeait la musique municipale de cette ville.

M. Boulcourt avait remporté le premier prix du Conservatoire de Paris.

Comme nous l'avions annoncé, il y a quelques jours, la Musique des Sapeurs-Pompiers de Lille, est venue hier, faire une promenade militaire à Roubaix et rendre visite à la Musique municipale.

La *Grande-Harmonie*, voulant rendre sa politesse à la Société Lilloise, avait organisé la réception dont nous avons publié le programme.

Les deux sociétés se sont réunies à la *Croix Blanche*. Les rues, sur le parcours, étaient des plus animées.

Les deux Musiques se sont alors rendues dans la salle de répétitions. Les vins d'honneur y furent offerts ; une collation fut ensuite servie à nos concitoyens.

Malheureusement cette fête fraternelle a été attristée par l'annonce de la mort imprévue de M. Boulcourt, piston-solo de la *Grande-Harmonie*, décédé subitement hier matin, à Douai.

On conçoit dès lors qu'un voile de tristesse est venue assombrir les fronts de tous les musiciens.

Après la collation au local de la rue Saint-Georges, les deux musiques réunies ont défilé sur la Grand'Place de Roubaix et ont ensemble pris le chemin de la gare, où l'on s'est quitté avec tous les sentiments de la plus complète cordialité.

Voici le vote des sénateurs du Nord sur l'amendement de M. Lucien Brun, à l'article 2 du projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire.

Cet amendement est ainsi conçu :

Sur la demande des parents, les ministres des cultes ou leurs délégués, agréés par le conseil départemental, ou les instituteurs quand ils consentiront, pourront donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe, et en se conformant au réglement d'ordre intérieur qui sera dressé par le conseil départemental.

Les sénateurs du Nord ont voté contre, à l'exception de M. Masset de Blesi qui s'est abstenu.

Les sénateurs inamovibles ont voté pour, à l'exception de M. Testelin, qui a voté contre et de M. Roger, absent par congé.

Voici le vote des députés du Nord dans le scrutin sur l'amendement suivant de M. Laisant au projet de loi relatif au réengagement des sous-officiers :

A partir de la promulgation de la présente loi, nul Français, né depuis le 1er janvier 1860, ne pourront obtenir une fonction de l'Etat ou un emploi dans une administration publique dépendant de l'Etat, s'il n'a servi comme officier ou sous-officier dans l'armée active pendant un an au moins.

« Ne seront exceptées de cette disposition que les fonctions auxquelles on parvient sous des conditions et conformément à des règles expressément tracées par des lois spéciales ou des décrets spéciaux. »

Tous les députés du Nord ont voté contre, à l'exception de M Cirier, qui s'est abstenu, de MM. Giroud et Louis Legrand, qui n'ont pas pris part au vote comme ayant été retenus à la commission du budget et de M. Trystram absent par congé.

Par divers arrêtés préfectoraux, ont été nommés :

Instituteurs titulaires : à Killem, M. Deconinck ; à Drincham, M. Vannoorenberhe ; à Marcq-en-Bareul, (Pont), M. Deparis.

A Comines (Ste-Marguerite), M. Duhamel, instituteur-adjoint à la Madeleine.

Institutrice titulaire : A Crèvecœur, rue des Vignes, en remplacement de Mme Richard, sœur Marie-Angélique, Mme Charlier Hortense, sœur Marie Rictrude, de l'ordre de St-Augustin de Cambrai.

Directrices de salles d'asile : A Cambrai, rue St-Georges, en remplacement de Mme Gravoil, sœur Isabelle-de-Ste Anne, Mme Laurendeau, Hyacinthe Augustine, sœur Angélique-du-Carmel de la congrégation des filles de la sagesse de St-Laurent-sur-Sèvre.

A Wormhoudt, en remplacement de Mme Foubertsœur Marie-Jérôme, Mme Droque Marguerite, sœur Marie-Edmond de l'ordre de St-Augustin de Cambrai.

Directrices de travaux à l'aiguille. A Honnecourt (La Terrière), Mme Dumesnil. A Noyelles-lez-Seclin, Mme Caulet.

On annonce que M. Leblanc de Lille, a reçu mission de se rendre à Londres pour donner, s'il en est besoin, aux commissaires français des renseignements concernant les industries textiles intéressées dans la discussion du traité de commerce.

Des fêtes vont avoir lieu à Saint-Omer, les 26 et 27 juin. Les Sapeurs-Pompiers de Roubaix s'y rendront, ainsi que la société chorale l'*Avenir*, de Roubaix ; l'*Harmonie*, de Flers ; la musique de Roncq, la musique d'Armentières, l'*Union chorale*, de Lille, et l'*Orphéon*, de Fives.

Les sociétés de gymnastique sont aussi conviées à cette fête. Des délégués seront envoyés des sociétés de Lille, Roubaix, Tourcoing et Armentières.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, hier après-midi, chez M. Amand Honoré, coiffeur, rue des Lignes. Au moment où le feu a éclaté, la maison était déserte et des passants, dont l'attention avait été attirée par l'odeur que répandaient des cheveux brûlés prévinrent aussitôt l'agent de service au square et, avec son aide, enfoncèrent la porte.

Vivement combattu, le feu, qui avait pris naissance dans des rayons, a été promptement éteint. Les dégâts s'élèvent à 300 francs. On ignore la cause de l'incendie.

Un ouvrier menuisier du Blanc-Seau, M. Jean-Baptiste Breu, a voulu tenter les voleurs en laissant, samedi soir, ses outils dans une maison en construction, rue Turgot, dont l'entrée n'était pas fermée. Les voleurs, à leur tour, n'ont pas voulu manquer à leur réputation, et hier matin les outils, d'une valeur de 50 francs environ, avaient disparu. M. Breu a porté plainte, mais il est peu probable que les voleurs soient retrouvés, car ils n'ont pas laissé de traces.

Un jeune enfant de la cour Platel, Grande Rue, a été assez grièvement mordu, hier, par un chien. La mère de l'enfant, Mme Caulliez, a déposé une plainte.

Un habitué de la correctionnelle Jules Dulaurier, n'aime pas la police et recherche toutes les occasions possibles de le lui prouver. Avant-hier, il était ivre et rencontrant l'agent Huyghe, il voulut le forcer à entrer avec lui dans un estaminet voisin. L'agent s'y refusa, Dulaurier l'avertit charitablement que s'il persistait dans ce refus, il lui casserait les reins (*sic*) mais Huyghe ne se laissa pas intimider et la lutte commença. Le résultat fut ce qu'il est toujours dans ces sortes de scènes. Dulaurier a été arrêté; il est en ce moment à la maison d'arrêt de Lille, attendant que le tribunal correctionnel veuille bien se prononcer sur son sort.

On a arrêté, hier, un jeune homme, Emile Ladsous, âgé de 17 ans, mendiant près de l'église Saint-Martin.

Un horloger en garni de la rue de France, François B..., vient de disparaître en emportant une montre en or, portant le n° 9471, qu'un boucher de la même rue l'avait chargé de réparer.

Deux autres vols de montres nous sont signalés ; le premier a été commis dans la filature de M. Valentin, au préjudice de Pierre Debitter, rattacheur.

M. Ch. Vens, la victime du second vol, est le chauffeur de la teinturerie de M. Broways-Degeyter, rue St-Maurice. Sa montre, déposée dans la salle de la machine, lui a été enlevée pendant une courte absence qu'il était obligé de faire pour renouveler les eaux.

On a arrêté hier, à Lille, L. Verbeck, âgé de 19 ans, journalier à Roubaix, qui s'était réfugié dans cette ville pour échapper aux recherches de la police de Roubaix. Cet individu est poursuivi pour coups et blessures graves.

Le concert donné, hier après-midi, sur la place des Nonnes à Tourcoing, par la musique de Croix avait attiré quelque monde.

Des chaises étaient placées autour du kiosque improvisé pour les promeneurs.

Toutes les exécutions ont parfaitement réussi.

On a arrêté, hier, un homme inculpé d'attentat aux mœurs.

M. Gustave Lemaire, contre-maître directeur à la filature de M. Loridan, au *Brun-Pain*, nous écrit qu'il est étranger à la petition pour l'établissement d'écoles laïques.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Dans la séance de vendredi, le Conseil municipal a été saisi d'une proposition de MM. Giard, Peert, Faucher et Grandel, demandant que le budget de la ville soit publié en édition peu coûteuse, à un nombre d'exemplaires tel qu'une centaine soit mise en vente chez les libraires, et d'autres déposés à la bibliothèque communale et à la mairie, où les électeurs pourraient les consulter gratuitement.

M. le maire a fait connaître que, pour donner satisfaction à cette proposition, le tirage de ce travail jusqu'ici envoyé aux autorités, aux journaux et aux *Cercles* sera porté de 300 à 400 exemplaires.

Encore une rixe sanglante, rue des Etaques à Lille. Hier, vers sept heures et demie du soir, des militaires qui s'étaient querellés dans un cabaret, en sont venus aux mains sur la chaussée, et dans la lutte, un chasseur à cheval a porté un coup de sabre à un soldat du 43e de ligne qui a été légèrement atteint au front.

De courageux citoyens ont désarmé les batailleurs qui étaient en état complet d'ivresse et les ont livré à la police qui les a conduits au poste de la grande-garde.

— DUNKERQUE. — Un navire dit « chasseur » *Les Bons Enfants de Marie*, est arrivé jeudi dernier dans notre port, de retour d'Islande, dit l'*Autorité*. Les nouvelles qu'il nous apporte de la pêche sont loin d'être bonnes, les glaces l'entravent beaucoup et jusqu'ici elle ne donne que des résultats fort peu fructueux. Espérons que les prochaines nouvelles seront meilleures et que nos braves marins recueilleront le fruit de leur labeur si pénible.

— PÉRONNE. — Samedi matin ont eu lieu à Doingt, près Péronne, au milieu d'une assistance nombreuse, les funérailles de M. Guillemont, directeur de la Province, au *Bon Marché*, décédé, âgé de moins de quarante ans, après une courte maladie. Mme Boucicaut, tenant à honneur de témoigner publiquement ses regrets au fidèle collaborateur qui depuis vingt-deux ans a consacré à sa maison tout son temps et son expérience des affaires, avait envoyé à Doingt une députation de dix employés supérieurs du *Bon Marché*, qui étaient porteurs de magnifiques couronnes et bouquets qu'ils déposèrent sur la tombe de cet homme de bien.

M. Guillemont était marié et père d'une charmante petite fille de dix ans.

— MERVILLE. — P. Bourel, ayant engagé à dîner les frères Ducrocq, de La Gorgue, ceux-ci se rendirent à cette invitation accompagnés de trois étrangers. On dîna bien. Le soir, l'amphitryon reconduisit ses hôtes à la gare.

Avant de se séparer, on alla prendre le verre d'adieu à l'estaminet Delassus.

Tout à coup, une dispute s'engagea, et M. Bourel, pour éviter une lutte, se retira.

A dix heures, il rentrait chez lui.

Le lendemain, il constata qu'on lui avait enlevé une somme de 250 fr. Il constata aussi la présence du parapluie de François Ducrocq, un de ses convives de la veille.

Ce dernier a avoué qu'il s'était introduit dans la maison, et avait enlevé la somme, ajoutant qu'il allait la remettre.

Il était trop tard. Ducrocq est arrêté.

— CAMBRAI. — L'Œuvre du Denier des Ecoles catholiques de Cambrai, tiendra sa séance solennelle d'installation, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr Monnier, évêque de Lydda, le lundi 13 juin, à huit heures du soir, dans l'une des salles de l'Ecole libre Sainte-Croix, rue des Sœurs-de-Charité, à Cambrai.

M. Amédée de Margerie, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université catholique de Lille, prendra la parole dans cette réunion. L'éminent orateur traitera la question « *de l'Enseignement chrétien et des droits de la famille.* »

— Une femme Grégoire, née Magniez, âgée de 40 ans, séparée de son mari depuis une dizaine d'années, vivait, rue de l'Epine-en-Pied, avec un nommé Pierre Ribot, âgé de 19 ans, ouvrier casquetier.

Elle avait deux enfants, une fille de 14 ans et un garçon moins âgé.

Ribot s'était arrogé le droit de corriger ces enfants et il leur infligeait les plus indignes traitements. Déjà, il y a deux mois, la jeune fille avait tenté de se suicider pour se soustraire à la vie misérable à laquelle elle était condamnée; et, hier, le jeune garçon s'est enfui au bureau de police demander protection contre les coups qui lui étaient quotidiennement infligés et dont il portait les traces par tout le corps.

Procès-verbal a été dressé contre Ribot.

— AMIENS. — Le *Progrès de la Somme* dit tenir de très-bonne source que le gouvernement de la République française a proposé Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, pour le chapeau de cardinal.

Mais, d'après le même journal, la Cour de Rome n'a pas voulu, pour le moment du moins, accepter cette candidature.

Bien entendu, nous publions cette information avec toutes les réserves que comporte la source d'où elle émane.

— THIENNES. — Pendant l'orage de mardi, la foudre s'est introduite dans un moulin de Thiennes en suivant les ailes du moulin. Elle a causé de grands désordres à l'intérieur, détruisant les cordes et dispersant le grain, laissant partout des traces de feu et des cendres, puis sortant par une lucarne latérale.

Au même moment, un moulin de Steenbecque recevait les mêmes atteintes. Il avait deux ailes fracassées et de graves dégâts intérieurs. Les pertes seraient même importantes. Heureusement, d'un côté comme de l'autre, le meunier était absent et l'on n'a pas eu d'accidents de personnes à déplorer.

— AIRE. — Un incendie vient de détruire à Rincq une maison d'habitation et ses dépendances. Les pertes s'élèvent à 3,113 francs.

— DOUAI. — La nuit dernière, vers minuit, le feu éclatait chez M. de Freschéville, colonel du 27e régiment d'artillerie, retenu actuellement à Calais pour les exercices de tir. Les pertes s'élèvent à 3,000 fr. Il y a assurance.

AVIS AUX SOCIÉTÉS

Les sociétés qui confient l'impression de leurs Affiches, Circulaires et Réglements à la maison Alfred REBOUX, (rue Neuve 17) ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Lettres mortuaires et d'obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **Avis GRATUIT** dans le *Jornal de Roubaix* (grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 12 juin. — Paul Vanhastel, rue Ste-Elisabeth, cour Carrein, 1. — Louis Castel, place Nadaud, 157 — Jules et Alfred Radez, jumeaux, rue de Wasquehal, maisons Lepers, 1. — Henri Guilliermo, rue Turgot, 46. — Jules Merchez, rue Fourcroy, 2, cour Millescamps. — Honoré Vanhulle, rue St-Jean, 154. — Amard Florin, rue Fourcroy, maisons Delporte. — Victorine Gœssens, rue Ste-Thérèse, cour Bernard, 40.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 12 juin. — Marie Vancaelemont, 27 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Alfred Lefebvre, 32 ans, employé de commerce, rue de la Paix, 70. — Leclercq, présenté sans vie, rue de la Vigne, sentier du Ballon, maisons Plateau. — Joséphine Nocque, 62 ans, ménagère, rue de la Banque, 20.

Etat-Civil de Wattrelos

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 5 juin. — Emile Hespel, vieille Place. — Arthur Pondeville, Crétinier. — Henri Deschamps, Cretinier. Jules Legrand, Laboureur. — Du 8. — Jeanne Delchambre, Sapin-Vert.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 7 juin. — Pierre Perreboom, 48 ans, ouvrier agricole, Hôpital. — Isidore Delattre, 38 ans, 6 mois, contre-maître de tissage, rue Traversière. — Du 10. — Fidéline Rigolle, 67 ans, 5 mois, ménagère, Sartel.

MARIAGES du 6. — Florimond Schrans, 37 ans, dresseur, et Marie Lambrecq, 26 ans, sans profession. — Carlos Boussiaux, 28 ans, tisserand, et Hortense Vannoote, 23 ans, tisserande.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 5 JUIN. — Elie Plouvier, 24 ans, cordonnier, et Marie Sabbe, 20 ans, modiste. — Pierre Lerouge, 38 ans, tisserand, et Adèle Husse, 40 ans, tisserande.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BULTEAU-PROUVOST, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Hortense BULTEAU, décédée à Roubaix, le 11 juin 1881, dans sa 74e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mardi 14 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pauvrée.

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE-DEROUBAIX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred LEFEBVRE, décédé à Roubaix, le 12 juin 1881, à l'âge de 32 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mardi 14 dudit mois, à 9 heures en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à lamaison mortuaire, rue de la Paix, 70.

Les amis et connaissances de la famille RŒELS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Juliette-Marie-Mélanie RŒLS, décédée à Roubaix, le 13 juin 1881, à l'âge de 7 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 14 courant, à 4 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Meyerber.

Les amis et connaissances de la famille VANDECRUX-DELPLANQUE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Flore-Angèle VANDECRUX, décédé à Roubaix, le 12 juin 1881, dans sa 32e année sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le mardi 14 courant, à 8 heures, aux VIGILES, qui seront chantées le même jour à 6 heures 1/4, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 15, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 45.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 14 juin 1881, à 10 heures, pour le repos des âmes de : Monsieur François-Joseph MESSIEN, décédé à Roubaix, à l'âge de 70 ans et 3 mois, de Monsieur Louis-Joseph MESSIEN, son frère, décédé à Roubaix, le 26 avril 1863, à l'âge de 59 ans et 2 mois, de Mademoiselle Virginie-Joseph MESSIEN, leur sœur, décédée à Roubaix, le 26 juillet 1873, à l'âge de 76 ans et 3 mois.—Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 14 juin 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph FLIPO, veuf de Dame Désiré DELEPIER, décédé à Roubaix, le 31 mai 1880, à l'âge de 72 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 15 juin 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Zoé DUPONT, décédée à Roubaix, le 22 mai 1881, à l'âge de 51 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le prés